



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LE TEMPLE  
Séance du 19 juillet 2023**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023  
Reçu en préfecture le 01/08/2023  
Publié le  
ID : 033-213305287-20230719-CR19072023-DE



Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 19 juillet 2023 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juillet 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2023**
- 2. NOMINATION D'UN DELEGUE DU SYNDICAT A.E.P SAUMOS – LE TEMPLE (Alimentation en eau potable)**
- 3. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 13

Présents : 8 Absents : 5 Représentés (par procuration) : 2

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, SARAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **PREVOT Jérôme, ROBERT Michel, ROBERT William, SAYNAC Julien.**

Membre absent excusé et non représenté :

Messieurs **CUMERLATO François, MAURIN Jean-Jacques et RAMBEAUD Johan.**

Membre absent non excusé : /

Procuration :

**Madame ORNON Aurélie donne procuration à Madame TULLON Emeline.**

**Madame PLET Delphine donne procuration à Madame NOUETTE-GAULAIN Karine.**

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame TULLON Emeline est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h46

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/07/2023**

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 10	Dont présents : 8	Dont procuration : 2
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

## **2. NOMINATION D'UN DELEGUE DU SYNDICAT A.E.P SAUMOS – LE TEMPLE (Alimentation en eau potable)**

Madame la Maire rappelle que lors de la réunion du 15 juin 2020 le conseil municipal à nommer 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat A.E.P SAUMOS-LE TEMPLE et que conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les délégués titulaires actuels sont les suivants :

Messieurs Jean François CUMERLATO, Jean-Luc PALLIN et William ROBERT.

Monsieur Jean-Luc PALLIN ne faisant plus parti du conseil municipal il ne peut également plus siéger au sein du Syndicat A.E.P SAUMOS-LE TEMPLE.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de nommer un nouveau délégué. Madame la Maire expose qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ; le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire propose la candidature de monsieur Michel ROBERT

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**- DESIGNE monsieur Michel ROBERT comme délégué du SYNDICAT A.E.P SAUMOS-LE TEMPLE**

### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 10	Dont présents : 8	Dont procuration : 2
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

### 3. DIVERS ET INFORMATIONS

- **Arrêté de démission d'office de Monsieur Pallin Jean-Luc**, Madame la Maire expose qu'en date du 6 juin la commune a interrogé la sous-préfecture afin de connaître la marche à suivre pour l'application des mesures suite au procès. En date du 7 juin la préfecture nous indique que deux cas sont possibles :

**1er cas** - Monsieur Pallin démissionne de son mandat de conseiller municipal, la démarche est terminée.

**2e cas** - Monsieur Pallin ne démissionne pas : deux sous-cas.

**1er** : art L.236 du code électoral "tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas d'inéligibilité prévus par les articles L.230, L.231 et L.232 du code électoral est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au Tribunal Administratif dans les 10 jours".

**2e** : alinéa 12 du même article " la procédure de démission d'office est inapplicable lorsque la cause d'inéligibilité existait antérieurement à l'élection. N'ayant pas réceptionné à ce moment le délibéré officiel la préfecture nous a indiquer que sans l'analyse du jugement il était pour le moment difficile de se positionner »

Le Jugement nous est parvenu électroniquement en date du 29 juin (aucune version papier ne nous a été transmise)

En date du 4 juillet nous avons a nouveau été en contact avec la préfecture qui suite a la lecture du délibéré nous a stipulé que Monsieur Pallin n'est plus conseiller municipal depuis le 27 juin, après épuisement du délai de recours (sauf s'il a fait appel, dans ce cas il est toujours CM jusqu'au nouveau jugement

La Préfecture nous a indiqué a ce moment que n'ayant pas de jugement pour analyse que la situation était compliquée mais que dans tous les cas le délibéré a pris effet en date du 16 juin avec un délais pour recours la date effective au 27 juin 2023 (confirmé par la préfecture)

En date du 5 juillet la préfecture confirme que c'est bien au préfet de lancer le courrier pour la démission d'office.

Enfin la commune a été destinataire par mail en date du 12 juillet l'arrêté établi au 11 juillet.

Par ailleurs, le délibéré notifie que le tribunal :

Ordonne à l'égard de monsieur Pallin l'affichage du dispositif de décision.

Ordonne à l'égard de monsieur Pallin la publication du présent jugement dans le journal du sud-ouest.

La procédure est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 20h00.

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie du Temple, Dordogne, with the date 33080. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.

La Secrétaire de séance,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julia'.